

Article 1 - GARANTIE DES PRODUITS KECA INTERNATIONAL

1.1 Keca International Inc. garantit que chaque article, au moment de la livraison à l'acheteur, est exempt de défauts de fabrication et de matériaux, sous réserve des exclusions suivantes, sans s'y limiter :

- (i) Si les articles sont fabriqués selon les spécifications de l'acheteur, Keca International Inc. ne garantit ni l'adéquation de ces spécifications ni la conformité des articles à ces dernières ;
- (ii) Si les articles fournis conformément à l'Article 1.2 sont fabriqués par un fournisseur autre que Keca International Inc., aucune garantie ne sera accordée par Keca International Inc. pour ces articles ;
- (iii) Keca International Inc. ne garantit pas que les articles sont conformes aux lois de tout pays.

1.2 La garantie des produits de Keca International Inc. s'applique aux articles suivants :

- **Chaises en bois et tabourets de bar en bois** : Garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et de matériaux.
- **Chaises en métal et tabourets de bar en métal** : Garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et de matériaux.
- **Sièges rembourrés** : Garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et de matériaux.
- **Plateaux de table en bois** : Garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et de matériaux.
- **Tissus** : Sous réserve de la garantie du fabricant de textile.
- **Plateaux de table en stratifié** : Sous réserve de la garantie du fabricant de stratifié.
- **Pieds de table** : Sous réserve de la garantie du fabricant des pieds de table.

1.3 La seule obligation de Keca International Inc. en vertu des garanties susmentionnées sera, à son choix, de remplacer ou de réparer les articles défectueux, ou de rembourser le prix d'achat payé pour ces articles. Le seul recours de l'acheteur en cas de violation de ces garanties sera l'exécution de cette obligation par Keca International Inc.

1.4 Ces garanties ne s'appliquent pas aux articles soumis à une mauvaise utilisation, une négligence, des dommages, un accident ou une installation/maintenance incorrecte, ni aux articles qui ont été modifiés ou réparés par une personne autre que Keca International Inc. ou son représentant autorisé. Keca International Inc. ne pourra être tenue responsable d'aucune réclamation pour des articles défectueux si celle-ci n'est pas formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours après la découverte du défaut.

1.5 Keca International Inc. ne pourra être tenue responsable des défauts des plateaux de table causés par une exposition à des environnements dont le taux d'humidité est en dehors de la plage de 12 à 14 %.

Article 2 - RECOURS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

2.1 Aucun article ne peut être retourné sans le consentement écrit de Keca International Inc.

2.2 Keca International Inc. se réserve le droit d'inspecter tout défaut signalé, de réparer les articles défectueux ou d'installer des pièces de rechange, et d'effectuer tout ajustement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des articles.

2.3 En aucun cas, Keca International Inc. ne pourra être tenue responsable des dommages accessoires, consécutifs ou spéciaux, y compris, sans limitation, les pertes de revenus, les pertes de profits ou les frais de rappel. De plus, la responsabilité de Keca International Inc. pour toute réclamation en dommages-intérêts liée au contrat, à la fabrication, à la vente, à la livraison ou à l'utilisation des articles ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat et les frais d'expédition des articles payés préalablement par l'acheteur à Keca International Inc.